

un sous-ministre. La division des terres et forêts contrôle les ventes de bois; une grande partie du bois de commerce est maintenant détenue sous des permis de coupe concédés depuis assez longtemps et renouvelables indéfiniment; la division forestière a charge du reboisement, de la protection, du service d'aviation, de l'arpentage et des investigations. Le bureau des forêts, consistant en représentants des industries forestières, de la faculté des forêts de l'Université et du sous-ministre des forêts est une unité consultative.

Depuis quelques années le bois de sciage, après examen, est vendu aux enchères, à certaines conditions relatives à son enlèvement dans un délai spécifié, la disposition des débris, etc. Les forêts de bois à pulpe sont généralement affermées à des particuliers pour une période plus longue que les forêts de bois de sciage. Depuis 1897 tout le bois de sciage, depuis 1900 tout le bois à pulpe et depuis 1924 tous les bois durs, doivent être manufacturés et transformés au Canada, condition *sine qua non*. Dans quelques-uns des baux relatifs au bois de pulpe, le locataire prend l'engagement de construire dans la province non seulement une manufacture de pulpe, mais encore une papeterie dont le type est stipulé. Dans cette province, environ 7,972 milles carrés de forêts avaient été vendus sans réserve avant l'adoption de la nouvelle modalité.

Québec.—Le service forestier du département des Terres et Forêts gère les terres boisées du Québec; ses attributions embrassent la classification des terres, la disposition du bois et la réglementation des opérations d'abatage. La protection des forêts est depuis 1924 confiée à une organisation distincte: le Service de la Protection des Forêts. Des permis de coupe sont adjugés au plus offrant, après soumissions; ils sont renouvelables d'année en année et les droits régaliens peuvent être changés en tout temps. Des octrois de terres, faits le plus souvent sous le régime français, ont attribué à des particuliers la propriété d'environ 34,173 milles carrés de forêt.

Nouveau-Brunswick.—La sylviculture est le domaine commun du service forestier du ministère des Terres et des Mines et d'une Commission Forestière consultative. La commission consultative, composée du ministre des Terres et Mines, du sous-ministre, du Forestier en chef, d'un représentant des exploitants-forestiers qui parle au nom des détenteurs de licences et un représentant des propriétaires de terres boisées, avise sur les questions générales. Actuellement la disposition des terres boisées s'opère de la même manière que dans les autres provinces, mais dans le passé, plusieurs octrois de forêts furent faits à des compagnies de chemin de fer, industriels et particuliers, lesquels possèdent aujourd'hui environ 10,675 milles carrés de forêt.

Nouvelle-Écosse.—Dans cette province, la plus grande partie des forêts, soit 12,300 milles carrés, appartiennent à des particuliers; la portion qui appartient encore au domaine public est administrée par le Chef Forestier, attaché au ministère des Terres et Forêts, qui est aussi chargé de la protection des forêts et de l'arpentage et du mesurage par toute la province.

Sous-section 2.—Protection contre le feu.

La protection des forêts contre le feu est indubitablement la partie la plus urgente et la plus importante de l'œuvre des différents organismes canadiens qui les administrent. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, cette tâche est principalement dévolue à la Division Forestière du département de l'Intérieur, pour